

**Objet n° 1 : CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2018\_023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de partenariat pour la mise en valeur du foncier agricole sur la Commune de Saint-Genès-Champespe afin de définir le rôle de chacun des signataires, les objectifs communs et les conditions de mise en œuvre de cette opération.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

**Objet n° 2 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2018.**

Délibération n° DE\_2018\_024

Sur proposition de l'O.N.F., et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

**La vente :**

<b>Forêt</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Vente sur pied ou façonnée</b>
Sectionale de Charlut	A	Rase	0,94	En bloc et sur pied

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 3 : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EN ENTRETIEN ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EN FORET SECTIONALE DE CHARLUT ET AUTRES.**

Délibération n° DE\_2018\_025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2018 pour la forêt sectionale de Charlut et Autres et concernant plus précisément des :

**Travaux d'infrastructure en entretien :**

- Entretien de parcellaire ou de périmètre en peinture (localisation F.U) en forêt sectionale de Charlut et Autres pour un montant estimé à 1 173,47 € H.T.,
- entretien du réseau de desserte : débroussaillage ou élagage (localisation RF de Charlut) pour un montant estimé à 2 977,48 € H.T..

**Travaux d'infrastructure :**

- Fourniture de mobilier bois et signalétique bois d'accueil du public (localisation RF de Charlut) pour un montant estimé à 971,03 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de travaux présenté qui s'élève à la somme globale de 5 121,98 € H.T. soit 5 731,29 € T.T.C. et autorise le Maire à signer le devis.

**Objet n° 4 : TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT, TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EN ENTRETIEN ET TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET SECTIONALE DE SAINT-GENES ET AUTRES.**

Délibération n° DE\_2018\_026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. relatif à des travaux de gestion courante 2018 pour la forêt sectionale de Saint-Genès et Autres et concernant plus précisément des :

**Travaux sylvicoles en investissement :**

- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre (localisation : parcelle J) en forêt sectionale de Saint-Genès et Autres pour un montant estimé à 390,16 € H.T..

**Travaux d'infrastructure en entretien :**

- Entretien de parcellaire ou de périmètre en peinture (localisation H.U) en forêt sectionale de Saint-Genès et Autres pour un montant estimé à 726,33 € H.T..

**Travaux sylvicoles :**

- Elagage (localisation J.U) en forêt sectionale de Saint-Genès et Autres pour un montant estimé à 497,35 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de travaux présenté qui s'élève à la somme globale de 1 613,84 € H.T. soit 1 775,23 € T.T.C. et autorise le Maire à signer le devis.

**Objet n° 5 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017, SUR LE COMPTE DE GESTION 2017 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE.**

Délibération n° DE\_2018\_027

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		CA 2017		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11			Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	10			Nb de membres présents	11
Nb de suffrages exprimés	10			Nb de suffrages exprimés	11
Votes Contre	0			Votes Contre	0
				Pour	11
				Abstentions	0

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de convocation : 19/03/2018  
Séance : 23/03/2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Bruno MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017

dressé par M. Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	120 846.23	0.00	120 846.23	0.00
Opérations de l'exercice	276 803.52	362 665.94	59 022.16	172 854.72	335 825.68	535 520.66
TOTAUX	276 803.52	362 665.94	179 868.39	172 854.72	456 671.91	535 520.66
Résultat de clôture	0.00	85 862.42	7 013.67	0.00	0.00	78 848.75
Restes à réaliser					11 030.00	
Besoin / excédent de financement Total						67 818.75
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						30 955.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

18 043.67	au compte 1068 (recette d'investissement)
67 818.75	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNATIOUK Guy, JUILLARD Bruno, MOREL Arnaud, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

*(Signatures)*

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

**Objet n° 6 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017, SUR LE COMPTE DE GESTION 2017 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS EAU.**

Délibération n° DE\_2018\_028

<b>LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>SERVICE EAU DE SAINT GENES CHAMPESPE</b>		<b>CA 2017</b>		<b>LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Nb de membres en exercice	11	<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>				Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	10					Nb de membres présents	11
Nb de suffrages exprimés	10					Nb de suffrages exprimés	11
Votes Contre	0	Pour	10	Votes Contre	0	Pour	11
	0	Abstentions	0		0	Abstentions	0
<b>Date de convocation : 19/03/2018</b>				<b>Séance : 23/03/2018</b>			

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Arnould MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	189 687.42	3 470.27	0.00	3 470.27	189 687.42
Opérations de l'exercice	39 119.46	52 491.44	111 164.85	72 147.18	150 284.31	124 638.62
<b>TOTAUX</b>	39 119.46	242 178.86	114 635.12	72 147.18	153 754.58	314 326.04
Résultat de clôture	0.00	203 059.40	42 487.94	0.00	0.00	160 571.46
Restes à réaliser					82 947.00	
Besoin / excédent de financement Total					77 624.46	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement					166 615.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

125 434.94	au compte 1068 (recette d'investissement)
77 624.46	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNATIOUK Guy, JUILLARD Bruno, MOREL Arnould, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

**Objet n° 7 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017, SUR LE COMPTE DE GESTION 2017 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT.**

Délibération n° DE\_2018\_029

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	10	Nb de membres présents	11
Nb de suffrages exprimés	10	Nb de suffrages exprimés	11
Votes	Contre 0 Pour 10 Abstentions 0	Votes	Contre 0 Pour 11 Abstentions 0

**SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT GENES CHAMPESPE**

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de convocation : 19/03/2018

Séance : 23/03/2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Bruno MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	5 179.41	0.00	19 328.80	0.00	24 508.21
Opérations de l'exercice	8 466.14	8 905.45	6 070.09	5 411.57	14 536.23	14 317.02
TOTAUX	8 466.14	14 084.86	6 070.09	24 740.37	14 536.23	38 825.23
Résultat de clôture	0.00	5 618.72	0.00	18 670.28	0.00	24 289.00
			Restes à réaliser		18 000.00	
			Besoin / excédent de financement Total			6 289.00
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			566.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 618.72	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNATIOUK Guy, JUILLARD Bruno, MOREL Arnaud, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

*(Signatures)*

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

Pour expédition conforme,



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

**Objet n° 8 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017, SUR LE COMPTE DE GESTION 2017 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT.**

Délibération n° DE\_2018\_030

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	10	Nb de membres présents	11
Nb de suffrages exprimés	10	Nb de suffrages exprimés	11
Votes Contre	0	Votes Contre	0
Votes Pour	10	Votes Pour	11
Abstentions	0	Abstentions	0

**LOTISSEMENT SAINT GENES CHAMPESPE CA 2017**

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de convocation : 19/03/2018

Séance : 23/03/2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Arnaud MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	9 672.88	0.00	49 552.00	0.00	59 224.88
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	0.00	9 672.88	0.00	49 552.00	0.00	59 224.88
Résultat de clôture	0.00	9 672.88	0.00	49 552.00	0.00	59 224.88
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						
59 224.88						
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						
0.00						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
9 672.88	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNATIOUK Guy, JUILLARD Bruno, MOREL Arnaud, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

*(Signatures)*

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

**Objet n° 9 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017, SUR LE COMPTE DE GESTION 2017 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS ZONE D'ACTIVITES.**

Délibération n° DE\_2018\_031

**ZONE D ACTIVITES - SAINT GENES CHAMPESPE CA 2017**

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	10
Nb de suffrages exprimés	10
Votes	Contre 0 Pour 10 Abstentions 0

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	11
Nb de suffrages exprimés	11
Votes	Contre 0 Pour 11 Abstentions 0

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de convocation : 19/03/2018  
Séance : 23/03/2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Bruno MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel GAYDIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	22 428.00	1 350.00	0.00	1 350.00	22 428.00
Opérations de l'exercice	32 827.00	0.00	0.00	1 350.00	32 827.00	1 350.00
<b>TOTAUX</b>	<b>32 827.00</b>	<b>22 428.00</b>	<b>1 350.00</b>	<b>1 350.00</b>	<b>34 177.00</b>	<b>23 778.00</b>
Résultat de clôture	10 399.00	0.00	0.00	0.00	10 399.00	0.00
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total					10 399.00	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						
						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BRASSIER Odette, CHARBONNEL Serge, GAYDIER Daniel, GERBEAU Rachel, IGNATIOUK Guy, JUILLARD Bruno, MOREL Arnaud, PAPON Marie-Claude, PERRON Pierre, PERRON Roland, VESSERE Gérard

*(Signatures)*

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

**Objet n° 10 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2018\_032

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018 dans la délibération n° DE\_2018\_004.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'un départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grade : Adjoint Technique Territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Objet n° 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2018\_033

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu la délibération n° DE\_2018\_032 créant un poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 / 35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même



lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il a été créé à compter du 1er mai 2018 un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 / 35<sup>ème</sup>) en raison d'un départ à la retraite.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u> Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe affecté au secrétariat de la Mairie	C	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	1 (15 / 35 <sup>ème</sup> )
<u>Secteur technique</u> Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	1	0	0
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial)	C	1	1	39 heures par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

**Objet n° 12 : ASSISTANCE EN MATIERE DE RECRUTEMENT PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2018\_034

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a mis en place un service facultatif qui permet aux collectivités de faire appel à une assistance en matière de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de bénéficier du service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans les conditions qui viennent de lui être décrites dans le cadre de futurs recrutements.
- d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les conventions d'adhésion et les documents de commande correspondants.
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en application desdites conventions.

**Objet n° 13 : INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI DANS LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.**

Délibération n° DE\_2018\_035

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe concernant l'inscription de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » dans ses statuts ;

Par conséquent, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour y ajouter la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par le Conseil Communautaire de la CCMS en date du 12 mars 2018. Il précise que chaque Commune membre de la Communauté doit également se prononcer sur cette modification.

Ainsi, la compétence GEMAPI se caractérise par :

- La mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment à :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour et 0 voix contre), donne un avis favorable à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy datée du 12 mars 2018 pour l'intégration de la compétence Gémapi dans les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Il convient de préciser qu'au titre de l'exercice de cette compétence obligatoire, les pouvoirs de police générale du Maire en matière de police de la salubrité des cours d'eau et de police de la conservation des cours d'eau ne sont pas transférés au Président de la CCMS.

**Objet n° 14 : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU PUY-DE-DOME - COTISATION 2018.**

Délibération n° DE\_2018\_036

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour 2018 adressé par l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à effectuer la dépense pour un montant de 100,00 €.

**Objet n° 15 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2018\_037

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier relatif au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2018 à 100 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ce renouvellement et autorise le Maire à effectuer la dépense au compte 6281.

**Objet n° 16 : ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME - COTISATION 2018.**

Délibération n° DE\_2018\_038

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme l'état des sommes dues par la commune pour l'année 2018. Le montant de ce dernier s'élève à 160,99 € et comprend le prix de la cotisation nationale (63,32 €), la cotisation départementale (42,02 €), l'abonnement (34,65 €) et les frais postaux (21,00 €).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, le paiement de ces sommes et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 17 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE REGION AUVERGNE RHONE ALPES.**

Délibération n° DE\_2018\_039

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Prévention Routière Région Auvergne Rhône Alpes relatif à une demande de subvention 2018.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette demande.

**Objet n° 18 : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ANIMATION DE LA PHASE D'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL « SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE ».**

Délibération n° DE\_2018\_040

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne relatif à une demande de versement de la participation au financement de l'animation de la phase d'élaboration du contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense » qui s'élève à la somme de 85,00 € et qui correspond au solde des participations prévues dans le cadre des conventions successives.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à effectuer le versement de la participation qui s'élève pour la Commune de Saint-Genès-Champespe à 85,00 €.

**Objet n° 19 : TRAVAUX RELATIFS AU GARAGE COMMUNAL.**

Délibération n° DE\_2018\_041

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis en sa possession relatifs à divers travaux (murs latéraux et aménagement) à effectuer sur le garage communal qui vient d'être acquis par la commune par le biais de l'EPF-SMAF.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les deux devis de la SARL Jean MAGE qui s'élèvent :

- à la somme de 5 947,00 € H.T. soit 7 136,40 € T.T.C. pour les murs latéraux du garage,
- à la somme de 12 283,20 € H.T. soit 14 739,84 € T.T.C. pour l'aménagement du garage

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis et à effectuer les dépenses.

**Objet n° 20 : TRAVAUX DE REPARATION DE L'ESCALIER ACCEDANT A L'EGLISE.**

Délibération n° DE\_2018\_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis en sa possession relatif aux travaux de réparation de l'escalier accédant à l'église.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la SARL Jean MAGE qui s'élève :

- à la somme de 4 750,00 € H.T. soit 5 700,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et à effectuer la dépense.

**Objet n° 21 : INSTALLATION D'ALARME ANTI-INTRUSION DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.**

Délibération n° DE\_2018\_043

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis en sa possession relatifs à l'installation d'alarme dans le bâtiment de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir le devis le moins élevé à savoir celui de la SARL PERRON ELECTRICITE qui s'élève à la somme de 1 042,91 € H.T. soit 1 251,49 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et à effectuer la dépense.

**Objet n° 22 : LANCEMENT DE LA 3EME TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS ».**

Délibération n° DE\_2018\_044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du lancement éventuel de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Les Pics ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Saint-Genès-Champespe, le 26 mars 2018.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,